Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 030-213000284-20261022-2026_10_19-AI

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Secrétariat Général – Affaires juridiques
Domaine et patrimoine

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-10-19

Objet : Renouvellement du bail d'un immeuble au profit de l'État

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-004 en date du 27 mars 2026 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bail signé entre l'État et la Commune de Bagnols-sur-Cèze pour des locaux destinés à abriter les bureaux des douanes, pour les nécessités du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Direction interrégionale des Douanes et Droits Indirects d'Occitanie, est arrivé à échéance le 30 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'État, représenté par Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard, le renouvellement du bail pour une durée de six ans à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2032 pour les locaux situés au 5 rue des Jardins du Souvenir au rez-de-chaussée et au 1er étage, sur la parcelle cadastrée BI 72.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel cinquante mille huit cent soixante euros (50.860,00 €) hors taxe et hors charge, payable trimestriellement à terme échu, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :
1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 030-213000284-20261022-2026_10_19-AI

ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE - (3) Gard -